



ARRÊTÉ N° 2026/28
PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE
DE CERTAINS USAGES DE L'EAU
POTABLE ET DE L'EAU ISSUE DE
SOURCES PRIVEES SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2212-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal,

Vu l'arrêté N°38-2023-07-10-00009 "Arrêté Cadre Sécheresse" fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Isère,

Vu le règlement du service public d'eau potable de la commune d'Engins,

Considérant le territoire de la CCMV soumis au niveau vigilance sécheresse (1 sur 4) au travers de l'arrêté préfectoral N°38-2026-06-22-00004 relatif à la mise en situation de vigilance sécheresse en vigueur depuis le 26 juin 2026,

Considérant les conditions de sécheresse constatées et la baisse très significative des débits des captages des Merciers et de l'Olagner depuis plusieurs semaines,

Considérant la mise en route du pompage de l'Azialey très tôt dans la saison afin de secourir les autres ressources en eau potable du territoire communal,

Considérant que cette situation fait peser un risque sérieux sur la continuité de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et aux besoins prioritaires de la population,

Considérant la nécessité de préserver les usages de l'eau pour préserver au mieux les ressources en eau potable durant cet été en limitant les usages non essentiels de l'eau,

ARRÊTE

Article 1 : L'usage de l'eau potable issue du réseau public de distribution et l'usage de l'eau issue de sources privées sont interdits sur le territoire de la commune d'Engins pour :

- Le remplissage des piscines privées ainsi que leur mise à niveau ;
- Le lavage des véhicules sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le nettoyage des voiries, terrasses, cours, façades ;
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément.
L'arrosage des jardins potagers est autorisé uniquement de 20 h à 8 h.

Les activités agricoles et commerciales devront veiller à leur consommation d'eau.

D'une manière générale, il est demandé à chaque habitant de prêter attention à leur consommation d'eau et à leurs installations. Merci de signaler toute fuite d'eau avant compteur par téléphone au 04 76 94 49 13. Il est ici rappelé que toute fuite d'eau après compteur relève de la responsabilité de l'utilisateur (abonné au service d'eau potable).

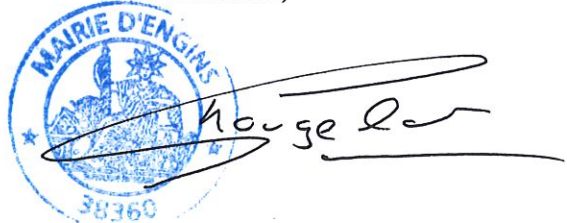
Article 2 : Ces dispositions sont applicables à compter du **11/07/2026**.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Fait à Engins le 10 juillet 2026

Pour le maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ENGINS' with a central emblem and the number '09486' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to read 'Thibaut Rougelot'.

Thibaut ROUGELOT, 1^{er} adjoint

Ampliation du présent arrêté :

- Préfecture de l'Isère
- Gendarmerie ;
- ARS ;
- CCMV service de l'eau et de l'assainissement ;
- Veolia Eau ;
- SDIS (centre opérationnel de Fontaine et centres locaux)